

N° 00013

Séance du 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger »

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment ses articles R123-39 et suivants ;

Vu les conventions d'adhésion avec l'association Solidarité Alimentaire France au titre de 2023 et au titre de 2024 ;

Vu la convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger » ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature d'une convention de partenariat avec Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger ».

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du CASVP est autorisée à signer la convention dans le cadre du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable « Cultivons le bien manger ».

Le conseil d'administration accepte la subvention d'un montant de 7055.00€ allouée par l'association Solidarité Alimentaire France ANDES au titre du programme du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD) « Cultivons le bien manger ».

Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CASVP au compte 60623.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

La Présidente

Léa FILOCHE